

Les localités du Vanneau et d'Irleau, se trouvent au cœur du Parc interrégional du Marais Poitevin, dans un site labellisé "Grand site de France". Le Marais Poitevin, aménagé par l'homme depuis le XIIème siècle est une des zones humides les plus riches de la façade atlantique.

Durée	3h 15	Difficulté	Facile
Distance	11,10 km	Retour au départ	Oui
Dénivelé positif	14 m	Activité	Pédestre
Dénivelé négatif	14 m	Commune	Le Vanneau-Irleau (79270)
Point haut	17 m	Région	Marais Poitevin
Point bas	2 m		



Trace n° 889130

Description

Stationner sur le Parking en face de l'église du Vanneau.

(D/A) Contourner l'église par la droite pour rejoindre l'Impasse de l'Aumée. Virer à gauche pour passer derrière le cimetière et tourner à droite sur la Rue de la Couarde. Bifurquer à gauche dans le virage avant l'usine de contreplaqués.

Traverser le pont sur le Fossé de Virecourt et poursuivre sur la route goudronnée. Faire deux virages et rejoindre un croisement avant un autre pont (route goudronnée).

(1) Tourner à gauche et poursuivre jusqu'au village de la Chaume, traverser le pont et rejoindre la Rue de la Chaume. Longer la rue à gauche sur environ 150 m puis traverser et arriver à l'intersection.

(2) Prendre la rue à droite direction centre bourg d'Irleau. Laisser le Grand Port d'Irleau sur la droite pour continuer à gauche dans la Grand Rue d'Irleau jusqu'à un carrefour avec un rond-point sur la gauche. Virer à gauche, traverser le rond-point pour emprunter la Rue des Essarts qui monte en direction de Sèvre.

(3) Bifurquer à droite sur le chemin juste avant la dernière maison. Au pont qui enjambe la Grande Rigole de la Garette, pousser la barre qui interdit le passage du pont aux véhicules et continuer sur le chemin qui vire à gauche, puis plus loin à droite le long du Fossé des Vergnées

(4) Passer sur la passerelle au dessus du Fossé des Vergnées. Continuer sur un chemin herbeux, puis traverser une petite route goudronnée et poursuivre tout droit sur un chemin blanc.

(5) Tourner à gauche toujours sur un chemin blanc. Bifurquer à gauche à la route goudronnée.

(6) À la route qui va vers Irleau, tourner à droite (table de pique-nique) et, tout de suite après, emprunter le chemin blanc sur la gauche. Après environ 200 m, laisser le chemin blanc qui part vers la gauche pour continuer tout droit sur un chemin herbeux.

(7) Traverser la D102 et continuer en face sur le chemin herbeux jusqu'à rejoindre un chemin plus carrossable ; le suivre.

(8) Bifurquer à gauche et, après 200 m environ, prendre le premier chemin à gauche. Traverser la D180 pour continuer sur le chemin en face.

(9) Tourner à gauche, passer devant une ferme et rejoindre la Route de Niort (D102).

(10) Tourner à gauche vers le bourg du Vanneau. Laisser à gauche la route de Saint-Georges et prendre un peu plus loin la Rue de la Poste à gauche avant le virage. Rejoindre et traverser la Rue de la Mairie, traverser le square derrière le monument aux morts pour arriver au parking en face de l'église **(D/A)**.

Informations pratiques

Cette randonnée est à faire plutôt à la belle saison en dehors des épisodes pluvieux car certaines portions de sentiers peuvent être totalement inondées.

Circuit balisé Jaune à partir de la bifurcation dans le virage avant l'usine, Rue de la Couarde.

Cette randonnée reprend le tracé de l'itinéraire labellisé Rando en Deux-Sèvres du Vanneau - Irleau "Le marais, terre approuvée" vous pouvez le retrouver ici: <http://randoendeuxsevres.fr/index.php>

Points de passage

- D/A Parking face à l'église**
N 46.295404° / O 0.636558° - alt. 16 m - km 0
- 1 À gauche route goudronnée**
N 46.306123° / O 0.635051° - alt. 3 m - km 1.39
- 2 À droite vers centre bourg**
N 46.308302° / O 0.644744° - alt. 8 m - km 2.39
- 3 À droite chemin avant la dernière maison**
N 46.308027° / O 0.654642° - alt. 12 m - km 3.23
- 4 Passerelle**
N 46.3131° / O 0.659609° - alt. 3 m - km 4.12
- 5 À gauche chemin blanc**
N 46.310284° / O 0.669523° - alt. 3 m - km 4.94
- 6 À droite puis chemin à gauche**
N 46.304184° / O 0.653386° - alt. 12 m - km 6.7
- 7 Traverser D102**
N 46.29869° / O 0.652441° - alt. 7 m - km 7.36
- 8 Chemin à gauche puis à 200m à gauche**
N 46.287528° / O 0.653274° - alt. 10 m - km 8.69
- 9 À gauche**
N 46.286382° / O 0.639332° - alt. 5 m - km 9.98
- 10 À gauche vers le Vanneau**
N 46.29238° / O 0.635582° - alt. 14 m - km 10.71
- D/A Parking face à l'église**
N 46.295404° / O 0.636558° - alt. 16 m - km 11.1

À voir

Curiosités à découvrir pendant ou hors randonnée.

- Le village de la Sèvre et sa passerelle métallique, ouvrage symbolique reliant le Vanneau-Irleau au Mazeau en Vendée
- L'Église Saint-Eutrope du XIXe siècle.
- Le Grand Port du Vanneau.
- Le Grand Port d'Irleau sur le circuit après le point (2).
- La Rue de la Belette qui prolonge la Rue du Port au Vanneau.

Donnez-nous votre avis sur <https://www.visorando.com/randonnee-dans-le-marais-poitevin-amenage/>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident ou de désagrément quelconque survenu sur ce circuit.

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique. Connaître ses limites et savoir renoncer à poursuivre une randonnée.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements, carte numérique ou papier de la randonnée... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.